

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS266

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Folliot et M. Terlier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les organismes alors en charge de ces actions intègrent les démarches réalisées par le salarié dans le cadre de l'accompagnement du conseil en évolution professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CEP ne répond pas à l'ensemble des demandes sociales compte tenu de son niveau de profondeur, aussi, il est pertinent de prévoir le recours à des prestations plus pointues permettant de répondre plus en détail aux besoins de la personne. Prévoir une articulation explicite et un recours aux actions mentionnées au futur article L6323-6 II.